

## EMEUTE DE CORRIENTES

Par lettre du 22 juin 1895, M. A. Fainardi, président de la section de Corrientes, a informé le Comité central que, le 9 du même mois, cette ville avait été le théâtre d'une petite insurrection, où trente-six hommes avaient trouvé la mort, et où trente-huit avaient été blessés.

Voici les faits en deux mots :

Le 9 juin, à onze heures et demie du matin, cent trente révolutionnaires attaquèrent la place dite « Du 25 mai ». Soixante-treize d'entre eux étaient armés de fusils de précision ; le reste se trouvait sans armes ; les agents de police, armés, eux aussi, de fusils Remington, défendaient la place.

Après un combat qui dura dix-sept minutes, les assaillants se retirèrent en complète déroute, poursuivis par quelques agents de police et par quelques citoyens qui s'étaient joints à eux. La plupart des révolutionnaires furent faits prisonniers ; d'autres se jetèrent dans le fleuve, espérant gagner à la page le vapeur « Laffont » qui les avait amenés, mais vingt-deux d'entre eux périrent, noyés ou tués dans le fleuve par les balles de ceux qui les poursuivaient. Cinq cadavres seulement furent reconnus ; les dix-sept autres furent enterrés sans que leur identité ait pu être établie. Tous les corps retirés du fleuve portaient des blessures de balle, à la tête ou aux épaules.

Le Comité de la Croix-Rouge de la localité fit transporter de suite les blessés à l'hôpital « Saint-Jean de Dieu », où ils furent soignés avec bienveillance, toujours sous la surveillance de la Croix-Rouge, avec le concours de la Société de Dames qui, dès les premiers instants, avait distribué des secours aux blessés.

La section de Corrientes, avec ses propres ressources, a su faire face aux événements, montrant une fois de plus l'importance de la Croix-Rouge et le rôle qu'elle est appelée à jouer dans les calamités publiques.

La section de Dames s'est, elle aussi, montrée à la hauteur de sa mission, en accourant partout où des blessés réclamaient ses soins, en visitant les prisonniers, en leur portant de la nourriture et en essayant de dissiper les haines que des faits de ce genre laissent toujours après eux.

Citons, parmi ces personnes dévouées, M<sup>me</sup> Conception de Cavrie, présidente des Dames de la Croix-Rouge, et la directrice des magasins, et M<sup>lle</sup> Marie Figueroa, qui ont passé des nuits entières au chevet des malades.

---

#### LE NOUVEAU RÈGLEMENT DU SERVICE DE SANTÉ MILITAIRE

On lit dans la *Tribuna* du 12 mars 1895 :

« Le projet de règlement du service de santé sanitaire militaire, actuellement à l'étude, contient, paraît-il, des dispositions qui, si elles étaient adoptées, violeraient non seulement le traité international de Genève de 1864, auquel a accédé la République Argentine, mais encore une loi postérieure du Congrès, qui sanctionne les attributions et privilèges de la Croix-Rouge.

« En face de ce projet, cette institution a cru voir son existence compromise, ses privilèges méconnus et sa neutralité dans les guerres internationales en danger. Aussi, pour éviter tout cela, s'est-elle adressée au Ministre de la guerre, et la note qu'elle lui a envoyée à ce sujet modifiera, sans doute, sa résolution. »

Après avoir reproduit ces lignes de la *Tribuna*, le *Bulletin de la Croix-Rouge argentine* les a fait suivre de quelques explications que nous résumons ici.

Le Conseil de la Croix-Rouge argentine a exposé au Ministre de la guerre la fausse situation dans laquelle la mettrait le nouveau règlement du corps de santé militaire, s'il était adopté tel qu'il a été présenté.

Deux points de vue essentiels ont induit en erreur l'auteur de ce règlement : 1° L'emblème de la neutralité ; 2° les relations de la Croix-Rouge argentine avec le corps sanitaire de l'armée.

Le Conseil soutient, avec raison, que l'emblème de la neutralité ne peut être décerné, sans violation de la loi du Congrès, à une société quelconque de secours aux blessés, même si cette société offre des garanties de fidèle accomplissement de sa mission.